

ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 05 MARS 2024 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE « ARTS »

SESSION 2024

Le recteur,

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU l'arrêté rectoral du 24 octobre 2024 portant ouverture du registre des inscriptions aux certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires – session 2024;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 portant nomination du jury des certifications complémentaires – session 2024;

VU l'arrêté rectoral du 05 mars 2024 complétant l'arrêté en date du 15 février 2024 portant nomination du jury des certifications complémentaires – session 2024 ;

VU la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU le procès-verbal établi par le jury le 05 mars 2024,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Arts » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié visé ci-dessus, aux enseignants dont les noms suivent :

Option Danse:

 Madame MONTORIER (RIGAUD) Stella, professeure d'éducation physique et sportive, collège Jules Romains AMBERT (63)

Option Histoire des arts:

- Madame ROCHETTE (GUY) Adeline, professeure certifiée d'éducation musicale, collège Lafayette LE-PUY-EN-VELAY (43)

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Karim BENMILOUD